



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

**Séance ordinaire  
du 25 juin 2020 à 20 h 00  
sur la convocation légale de**

**M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH**

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 19
Conseillers Présents 18

**Sont présents :** MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1<sup>er</sup> Adjoint, Dominique RULOFS, 2<sup>e</sup> Adjoint, Henri STASCHE, 3<sup>e</sup> Adjoint, Robert MANSUTTI, 4<sup>e</sup> Adjoint, Philippe RINGENBACH, 5<sup>e</sup> Adjoint, Mmes Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, M. Claude BUESSLER, Mmes Isabelle CÔTE, Rose-Marie FRICKER, M. Nicolas HIRTZ, Mme Marion MOUROT, MM. Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER, Mme Nathalie RAUBER, MM. Michel SÉTIF et Thierry VAUT.

**Était excusé :** M. Philippe SAILLEY ayant donné procuration à M. Franck DUDT, maire du Haut Soultzbach.

**Assistait également à la séance :** Mme Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.

**Secrétaire de séance :** Mme Karine BISCHOFF.

**Date de la convocation :** 17 juin 2020.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020.
- 2) Désignation du secrétaire.
- 3) Présentation et approbation du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019.
- 4) Affectation des résultats 2019.
- 5) Vote du taux d'imposition 2020.
- 6) Examen et approbation du budget primitif 2020.
- 7) Demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF.
- 8) Maire-annexe de Soppe-le-Haut.
- 9) Vente de terrain à Soppe-le-Haut.
- 10) Manifestations été 2020 et journée citoyenne.
- 11) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire et président ouvre la séance, remercie les membres de leur présence et salue un auditeur. Il félicite également M. Christophe BELTZUNG, élu récemment président de la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach.

**POINT N° 1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 MAI 2020.**

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

**POINT N° 2**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Karine BISCHOFF a été nommée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**POINT N° 3**

**PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET DU COMPTE DE GESTION 2019**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

L'article L. 2121.14 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président.

M. le Maire propose de passer au vote et M. Christophe BELTZUNG, maire délégué de MORTZWILLER, est élu président de séance à l'unanimité.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Christophe BELTZUNG, maire délégué de MORTZWILLER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Franck DUDT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. le Maire quitte la séance

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2019, tel qu'il a été présenté.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M. ERIC BRAILLON, RECEVEUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Franck DUDT, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte

de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur est impeccable,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### POINT N°4

##### AFFECTATION DES RESULTATS 2019

A la clôture de l'exercice 2018 est constaté le résultat suivant : + 161 633.64 €

- en section de fonctionnement, excédent de + 177 096.58 €
- en section d'investissement, déficit de - 15 462.94 €

Résultat d'investissement de l'exercice : - 53 336.86 €

A reporter au BP 2020 Chapitre 001 (dépenses d'investissement) : - 68 799.80 €
---

RAR dépenses : 19 100.00 €

RAR recettes : 48 048.49 €

Résultat d'investissement après RAR : 39 851.31 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 10 462.72 €

Résultat de fonctionnement : 144 428.85 €

A reporter au BP 2020 A l'article 1068 (recettes d'investissement) : 39 851.31 € A l'article 002 (recettes de fonctionnement) : 104 577.54 €
--

**POINT N°5****TAUX D'IMPOSITION 2020**

Après de longues discussions lors des commissions des finances, M. Franck DUDT présente l'état des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 faisant apparaître une augmentation de 2,50 % des taux d'imposition communaux de 2020.

La refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019 : le taux retenu est le taux voté en N-1. L'impact est donc nul sur la taxe d'habitation.

M. Christophe BELTZUNG rappelle que des investissements obligatoires ont été entrepris ces dernières années : la mairie de Mortzwiller – les écoles des deux entités sans augmentation des taux.

M. Robert MANSUTTI précise qu'au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, les taux sont augmentés tous les ans.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote les taux suivants pour 2020 :

Désignation des taxes	Bases 2020	Taux votés	Produits
Taxe d'habitation	1 113 000	12.06%	134 228
Taxe foncière bâti	775 600	8.50%	65 926
Taxe foncière non bâti	30 700	47.20%	14 490
Cotisations Foncières Entreprises			
<b>Produit fiscal attendu 2020</b>			<b>80 416</b>

**POINT N°6****EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

M. le Maire précise que ce projet a été discuté lors d'une réunion de la commission des finances, celle-ci a émis un avis favorable.

M. le Maire présente le budget primitif 2020 et commente différents chapitres budgétaires.

Il souhaite réduire les dépenses de fonctionnement et a contacté des sociétés en téléphonie ou en assurances pour revoir de contrats. Les chaudières fuel ont été remplies pendant le confinement pour profiter des prix en baisse.

Les cotisations au SIS pèsent énormément dans les dépenses. M. Michel SETIF, président du SIS indique que les remboursements escomptés quant aux travaux de rénovation de l'école maternelle à la suite des inondations ont été en deçà de ses espérances.

Le budget sapeurs-pompiers pourra peut-être également être réduit à la suite de la convention passée avec les corps de DIEFMATTEN/FALKWILLER/GILDWILLER/HECKEN.

Mme Karine BISCHOFF s'informe sur les échéances des emprunts. Pour l'école maternelle, il reste deux ans et les écoles primaires dix-huit ans. A contrario, certains emprunts communaux vont s'éteindre dans les prochaines années.

La balance générale du budget est la suivante :

**Section de fonctionnement**

Dépenses	653 344.54 €
Recettes	653 344.54 €

**Section d'investissement**

Dépenses	411 334.00 €
Recettes	411 334.00 €

Après avoir reçu les précisions utiles sur le budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif 2020, tel qu'il a été présenté.

**POINT N°7****DEMANDE D'AIDE POUR L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTES AUPRES DE L'ONF**

M. Robert MANSUTTI, adjoint délégué à la forêt fait part à l'assemblée de la multiplication des bois scolytés en forêt de Mortzwiller due au stress hydrique. L'état accorde une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcout supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- l'autorise à signer tout document afférent.

## POINT N° 8

### MAIRE-ANNEXE DE SOPPE-LE-HAUT

M. Franck DUDT, maire de la commune déléguée de SOPPE-le-HAUT, expose à l'ensemble des conseillers municipaux son projet de fermeture du secrétariat.

Il est fermé depuis le confinement et parallèlement l'épicerie du Soultzbach distribue les sacs jaunes, motif des nombreux déplacements en mairie. Le coût de fonctionnement s'élève à 11 841,00 € pour 2019.

Tous ces éléments mis bout à bout et au vu de la loi n° 2019-809 sur les Communes Nouvelles du 1<sup>er</sup> août 2019, il s'avère que la fermeture de la mairie annexe soit envisageable.

D'un point de vue technique, le bâtiment est dévolu à la paroisse ; la mairie est tolérée pour intégrer le bâtiment, après une autorisation des services de l'évêché de Strasbourg. Ce bâtiment est dévolu au culte et le Conseil de Fabrique va le récupérer.

Les mariages et les permanences se feront à Mortzwiller.

Une solution est à trouver pour la société de mandolines.

A terme, une réflexion devra être menée sur l'avenir du bâtiment.

Après avoir reçu les précisions utiles sur le fonctionnement du bâtiment, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la fermeture de la mairie annexe de Soppe-le-Haut.

## POINT N° 9

### VENTE DE TERRAINS A SOPPE-LE-HAUT

M. Franck DUDT, maire de la commune déléguée de SOPPE-le-HAUT, fait part à l'assemblée de sa rencontre avec M. Jean-Cyrille PELTIER et Mme Margaux SARY. Ces derniers sont toujours acquéreurs du terrain communal situé à l'arrière de la bibliothèque à hauteur du 30 Grand'Rue. Le permis d'aménager est enfin accepté.

La crise sanitaire a néanmoins entravé la demande de financement des futurs acquéreurs. M. le Maire propose à l'assemblée de diminuer le prix d'achat de 5 000 € pour permettre à ces jeunes natifs du village de réaliser leur projet.

M. Aurélien PELTIER, membre du conseil municipal et frère quitte la salle pendant les débats et le vote.

Il s'avère que l'are de terrain a également diminué ces derniers temps sur le ban communal. Après avoir reçu les précisions utiles, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le nouveau montant de 57 000 € (cf. DCM du 28.02.2019 – vente de terrain derrière la bibliothèque).

Le second terrain, à l'arrière de l'épicerie a aussi fait l'intérêt de trois acheteurs potentiels ces dernières semaines.

### POINT N°10

#### MANIFESTATIONS ETE 2020 ET JOURNEE CITOYENNE

Suite à la crise sanitaire du COVID 19, différentes manifestations habituelles seront annulées, à savoir :

- 14 juillet : pas de bal – l'orchestre propose une date pour 2021 : le 17 juillet au foyer rural ;
- Journée citoyenne : elle ne sera pas organisée, car la gestion des gestes barrières serait trop compliquée ;
- Fête de Noël des personnes âgées : M. Rose-Marie FRICKER, responsable, attend la rentrée pour prendre une décision ;
- Activités d'été : M. Thierry VAUT et l'APVS annulent ces activités, à la rentrée sera revu le reste du calendrier.

### POINT N°11

#### DIVERS ET COMMUNICATIONS

##### ***Transfert de la compétence gaz au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin***

Ce point sera vu à l'occasion du prochain conseil municipal.

M. Franck DUDT expose quelques informations sur une potentielle société danoise qui souhaiterait s'implanter dans la zone industrielle de Diefmatten à condition d'être équipé en gaz. Le périmètre pourrait être élargi et l'arrivée du gaz sur Le Haut Soultzbach envisagée. Cela pourrait être une belle opportunité pour la commune et les habitants.

##### ***Pont hors agglomération sur le Soultzbach à Soppe-le-Haut***

Les travaux ont été entrepris par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

##### ***Sapeurs-pompiers***

M. Michel SETIF, président du SIS informe que le regroupement pourrait s'entreprendre après la signature de la convention le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

La séance est levée à 22.07.

**Tableau des signatures**  
**Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 25 mai 2020**

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020.
- 2) Désignation du secrétaire.
- 3) Présentation et approbation du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019.
- 4) Affectation des résultats 2019.
- 5) Vote du taux d'imposition 2020.
- 6) Examen et approbation du budget primitif 2020.
- 7) Demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF.
- 8) Maire-annexe de Soppe-le-Haut.
- 9) Vente de terrain à Soppe-le-Haut.
- 10) Manifestations été 2020 et journée citoyenne.
- 11) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire et Maire délégué		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué et 1 <sup>er</sup> Adjoint		
RULOFS Dominique	2e Adjoint		
STASCHE Henri	3 <sup>e</sup> Adjoint		
MANSUTTI Robert	4 <sup>e</sup> Adjoint		
RINGENBACH Philippe	5 <sup>e</sup> Adjoint		
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		



BUESSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
HIRTZ Nicolas	Conseiller municipal		
MOUROT Marion	Conseillère municipale		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller municipal		
RAUBER Nathalie	Conseillère municipale		
SAILLEY Philippe	Conseiller municipal		
SÉTIF Michel	Conseiller municipal		
VAUT Thierry	Conseiller municipal		